ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32031 – "Bois de Vieux Sart et de Montbliart "

## 2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000<sup>e</sup> (publiée au 1/25.000<sup>e</sup>) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet http://natura2000.wallonie.be;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

## 2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32031 – "Bois de Vieux Sart et de Montbliart "

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32031 – "Bois de Vieux Sart et de Montbliart " :

COMMUNE: SIVRY-RANCE Div 1 Section D: parcelles 10K, 10N, 11D2, 11S, 11T, 11Z, Section E: parcelles 18, 22G, 32, 3B2, 3K2, 3V, 54/02, 55N, 5B3, 5Z2, 72, 96N, Section G: parcelles 158B, Div 3 Section D: parcelles 10R, 19, 20F, 66H, Div 4 Section A: parcelles 11, 161A, 163G, 1B, 28D, 38T3, 39G, Section B: parcelles 106, 107, 10F, 112E, 126, 17A2, 30D, 31, 4, 7A

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32031 – "Bois de Vieux Sart et de Montbliart ".

Namur, le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le Ministre-Président,

## P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN